

# Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains

RNCP401 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 3                 |
| Sigle                   | TP — Titre professionnel |
| Code(s) NSF             | 255s                     |
| Code(s) ROME            | F1605                    |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit  |
| Date d'échéance         | 01/09/2021               |

## Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

### ACTIVITÉS VISÉES

Le monteur de réseaux électriques aéro-souterrains exécute les travaux d'installation de réseaux de distribution d'énergie électrique haute tension (HTA) et basse tension (BT), ainsi que d'éclairage public.

Sur les chantiers de lignes aériennes, il plante les poteaux, tire les conducteurs puis met en place et connecte les équipements, appareillages de coupure et transformateurs. Ces travaux comprennent la dépose, et la construction, réparation ou modification des lignes. Sur les réseaux souterrains, il participe au déroulage et à la pose des câbles.

Il réalise le raccordement au réseau des armoires de répartition et les branchements d'abonnés sur des coffrets en limite de propriété ou en façade d'immeubles.

Il installe également les réseaux d'éclairage public, en mettant en place les mâts et les foyers lumineux qu'il raccorde aux armoires de commande et de protection alimentées par le réseau d'énergie.

L'emploi s'exerce en plein air à plus de dix mètres de hauteur, ou dans une tranchée à des températures fluctuantes. L'activité du monteur est soumise aux intempéries. Il travaille avec son chef d'équipe ou un autre monteur et doit respecter les délais prévus pour minimiser la coupure électrique des abonnés. L'emploi nécessite des déplacements quotidiens dans le département et la région, et parfois sur le territoire national.

Le monteur reçoit ses instructions du chef d'équipe ou du chargé de travaux et les exécute avec l'outillage adapté, en autonomie et dans le respect de la réglementation et des règles de sécurité. Il porte constamment ses équipements de protection individuelle (EPI) et effectue les opérations hors tension ou sous tension suivant l'ordre de travail, avec une habilitation électrique délivrée par son employeur. La plupart des travaux s'exécutent en hauteur sur les supports de lignes auxquels le monteur accède par des échelles ou des 'grimpettes' lorsqu'une nacelle ne peut être utilisée. Sur l'éclairage public, il intervient par contre majoritairement en nacelle avec l'autorisation de conduite délivrée par son employeur.

Les chantiers se déroulent à proximité de voies de circulation ou d'habitations, en rase campagne ou en ville. Certaines phases de travaux, comme le plantage des poteaux ou les opérations en tranchée, se font en présence de grues et d'engins de terrassement. Pour la manutention d'équipements lourds, le monteur utilise des treuils ou reçoit l'assistance d'engins de levage.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Installer des réseaux électriques haute tension (HTA)

Déposer un réseau électrique aérien haute tension (HTA).

Installer ou modifier un réseau électrique aérien haute tension (HTA).

Poser les câbles d'un réseau électrique souterrain haute tension (HTA).

2. Installer des réseaux électriques basse tension et réaliser les branchements aéro-souterrains aux abonnés

Installer ou modifier un réseau électrique aérien basse tension.

Poser les câbles d'un réseau électrique souterrain basse tension.

Confectionner les liaisons aéro-souterraines du réseau basse tension et raccorder les émergences.

Réaliser des branchements d'abonnés au réseau électrique basse tension.

3. Installer des réseaux d'éclairage public

Poser des candélabres et des foyers lumineux d'éclairage public.

Installer et raccorder au réseau les équipements d'éclairage public.

## Blocs de compétences

### RNCP401BC01 — Installer des réseaux d'éclairage public

#### LISTE DE COMPÉTENCES

Poser des candélabres et des foyers lumineux d'éclairage public.

Installer et raccorder au réseau les équipements d'éclairage public.

### RNCP401BC02 — Installer des réseaux électriques basse tension et réaliser les branchements aéro-souterrains aux abonnés

#### LISTE DE COMPÉTENCES

Installer ou modifier un réseau électrique aérien basse tension.

Poser les câbles d'un réseau électrique souterrain basse tension.

Confectionner les liaisons aéro-souterraines du réseau basse tension et raccorder les émergences.

Réaliser des branchements d'abonnés au réseau électrique basse tension.

## Secteur d'activité et type d'emploi

#### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les entreprises de TP possédant une activité réseaux électriques.

Les entreprises spécialisées dans un secteur d'activité (éclairage public, réseaux souterrains).

Les collectivités territoriales (maintenance de l'éclairage public).

Les entreprises de production et distribution d'énergie électrique (EDF, ERDF, ELD -entreprises locales de distribution d'électricité-).

Les agences de travail temporaire.

La construction ferroviaire et les réseaux de communication ne font pas partie de ce secteur d'activité.

#### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Monteur de réseaux électriques, lignard, monteur en réseaux de distribution électrique, monteur de lignes aéro-souterraines, électricien de lignes et réseaux, électricien d'éclairage public.

#### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Pour la tenue de l'emploi, l'employeur doit délivrer au salarié après qu'il a suivi une formation à la prévention des risques correspondants :

- une habilitation B1V, H1V sur les ouvrages de distribution d'énergie électrique (articles R4544-3, R4544-9 et R4544-10 du code du travail complétés par l'arrêté du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1989 portant approbation d'un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique) ;
- une habilitation B1V sur les installations d'éclairage extérieur (articles R4544-3, R4544-9 et R4544-10 du code du travail) ;
- une habilitation B1T sur les ouvrages de distribution d'énergie électrique (décret n° 82-167 du 16 février 1982 complété par l'arrêté du 17 janvier 1989 et modifié par l'arrêté du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1989 portant approbation d'un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique) applicable aux travaux aériens (TST-BT AER couvrant réseaux, branchements aéro-souterrains AER BRT et éclairage public AER EP) et au raccordement des émergences (TST-BT-EME) ;
- une autorisation de conduite en sécurité d'une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP) (articles R. 4323-31 et R. 4323-55 du code du travail et recommandation R386M de la CNAMTS).

L'employeur doit également assurer au salarié une formation à l'utilisation des équipements de protection pour les travaux en hauteur (échelles, grimpettes) (articles R. 4323-1 à -3 et R. 4323-104 et 106 du code du travail).

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Très élevée (5/5)                                                                                                                                                                    |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi                                                                                                       |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 2 133 €                                                                                                                                                                              |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)                                                                                           |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | B2X35 — Ouvriers en montage réseaux électriques et télécoms · tension 5/5 (Très élevée)<br>B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée) |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 6 055                                                                                                                                                                                |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 57 %                                                                                                                                                                                 |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 7 %                                                                                                                                                                                  |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | B2X35 — Ouvriers en montage réseaux électriques et télécoms<br>B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP                                                         |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

## Base légale

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b> | 01/09/2021 |
|--------------------------------------------|------------|

## Liens avec d'autres certifications

### NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35828

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/401/>